

ARRETE
portant modification de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2015
portant création et composition du Comité régional de concertation
(mise en œuvre du plan harki du 25 septembre 2014)

LE PREFET DU LOIRET
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le Droit ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de M. Michel JAU, en qualité de préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°5739/SG du 23 septembre 2014 relative à la mise en place du plan harki ;

Vu les avis de Mme la Préfète du Cher, de M. le Préfet de l'Eure et Loir, de M. le Préfet de l'Indre et Loire, M. le Préfet de l'Indre, M. le Préfet du Loir et Cher ;

Sur proposition du Directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2015 est modifié comme suit :

Il est institué sur la région Centre-Val de Loire un Comité régional de concertation qui a pour missions de :

- *Arrêter un plan d'action annuel adapté aux caractéristiques des départements de la Région Centre-Val de Loire,*
- *Dresser un bilan régulier des actions mises en œuvre.*

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2015 est modifié comme suit :

Ce comité est présidé par M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, ou son représentant.

Sa composition s'établit comme suit :

Collège des services de l'Etat et établissements publics :

- * Mme la préfète du Cher,
- * M. le préfet de l'Eure et Loir,
- * M. le préfet d'Indre et Loire,
- * M. le préfet de l'Indre,
- * M. le préfet du Loir et Cher,
- * M. le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le Préfet de région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,
- * Mme la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours,
- * M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- * M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire (DIRECCTE),
- * M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire (DRJSCS),
- * Mme. la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire (DRAC),
- * M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire (DRFiP),
- * M. le directeur régional de Pôle emploi du Centre-Val de Loire,
- * M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret,
- * M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Eure et Loir,
- * M. le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Indre et Loire,
- * M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher,
- * M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Loir et Cher,
- * M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de L'Indre,
- * M. le directeur du service départemental de l'ONACVG du Loiret
- * M. le directeur du service départemental de l'ONACVG de l'Eure et Loir
- * Mme la directrice du service départemental de l'ONACVG de l'Indre et Loire
- * Mme la directrice du service départemental de l'ONACVG du Cher
- * M. le directeur du service départemental de l'ONACVG de l'Indre,
- * M. le directeur du service départemental de l'ONACVG du Loir et Cher

ou leur représentant ;

Collège des représentants associatifs des anciens supplétifs, de leurs conjoints et de leurs enfants :

Pour le département du Cher :

- * Mme Nadia VIVIANI, Présidente de Citoyens français harkis du Cher,
- * M. Ahmed HAMEL, Président de l'Association de défense des harkis de France,

Pour le département d'Eure et Loir :

- * M. Amar TALATA, Président de l'association pour la Dynamique et l'Expresion des Rapatriés,
- * M. Abdallâh CHERIFI, Président de l'Association Justice Indemnisation et Réparation,

Pour le département d'Indre et Loire :

- * M. Tahar ABERKANE, président de l'Association de Développement des intérêts et des Droits des Français Rapatriés d'Algérie,
- * M. Ahmed MESSAOUDI Président de l'Association de Défense et d'Entraide des Français Musulmans Rapatriés d'origine Nord Africaine et leurs amis,

- * M. Serge GROSCLAUDE, Délégué de l'Union Nationale des Harkis associés et sympathisants,
- * M. Amor MESSAOUDI, Président de l'Amicale des Harkis de Château-Renault,

Pour le département du Loiret :

- * M. Amoudi MAGHLOUT Président de l'Association des Anciens Combattants Harkis du Loiret
- * M. Saïd BALAH, Président de l'Association 2 ID Harkis du Loiret

ou leur représentant ;

Le reste sans changement

Article 3 : M. le directeur de cabinet du Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, M. le directeur de Cabinet de la Préfète du Cher, Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Eure et Loir, Monsieur le Directeur de Cabinet de l'Indre, Monsieur le Directeur de Cabinet du Loir et Cher, Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet de l'Indre et Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures du Cher, de L'Eure et Loir, de l'Indre et Loire et du Loiret, de l'Indre et du Loir et Cher et dont copie sera adressée aux membres du présent comité.

Orléans, le 4 août 2015
Le Préfet,
Signé : Michel JAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :
28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1